

# PADO RIDEAU



## Programme d'accompagnement du développement organisationnel exclusif aux membres de RIDEAU

Date limite : 15 avril 2023

### LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

#### Objectifs du programme

- Favoriser le partage d'expertise au sein des réseaux
- Offrir un soutien aux organismes de diffusion pour des projets de développement organisationnel ciblés
- Contribuer à la professionnalisation des organismes de diffusion
- Rendre les organismes plus efficaces dans l'atteinte de leurs objectifs notamment dans leur capacité à rejoindre les publics.
- Contribuer à la gestion des changements contextuels (facteurs démographiques, technologiques, financiers, etc.)
- Favoriser l'exploration de différentes structures organisationnelles et l'application de nouvelles pratiques de gestion.

#### Description du programme

Le programme permet à des organismes de diffusion de faire appel aux services de personnes-ressources afin d'optimiser leur développement organisationnel. Les organismes peuvent solliciter des fonds pour une **Consultation organisationnelle**, soit solliciter des fonds pour les aider à embaucher des consultants ou des spécialistes pour les accompagner dans des activités de recherche et de planification axées sur le développement organisationnel. Ce volet souhaite encourager l'approche de nouvelles pratiques de gestion. Il peut notamment prendre la forme

de coaching. Il est possible aussi de solliciter ces fonds pour un **stage auprès d'un mentor** pour permettre aux gestionnaires de faire un stage auprès d'un gestionnaire d'organisme de diffusion. Si possible, il est conseillé que le stage soit réalisé au sein de l'organisme du mentor.

La priorité sera accordée aux projets qui peuvent démontrer leur incidence sur la communauté et les publics.

## **Admissibilité des organismes**

Pour être admissible, votre organisme doit être un organisme de diffusion membre de RIDEAU.

*\*Ne sont pas admissibles, les organismes ayant obtenu de l'aide financière dans le cadre du programme d'accompagnement du développement organisationnel chez les organismes de diffusion des arts de la scène de 2022-2023*

## **Admissibilités des projets**

### **Projets admissibles**

Vous pouvez solliciter une aide pour des activités de recherche, de planification, de perfectionnement professionnel ou encore pour un stage, se rapportant notamment à un des champs suivants :

Diagnostic, planification stratégique  
Administration, gestion  
Gouvernance  
Accueil de spectacle  
Gestion de crise  
Ressources humaines  
Communications

*Marketing*  
Développement des publics  
Médiation culturelle  
*Leadership*  
Nouvelles pratiques de gestion  
Réseaux sociaux

Il est à noter que les activités de planification sont admissibles, mais sa mise en œuvre, elle, ne l'est pas.

### **Restrictions**

#### ***Nombre de demandes pouvant être soumises dans le cadre de chaque concours.***

Les organismes de diffusion ou les collectifs ne peuvent soumettre qu'une seule demande par organisme.

### ***Consultants ou spécialistes étrangers ou stage à l'étranger***

Si votre organisme souhaite recruter un consultant ou un spécialiste étranger ou participer à un stage à l'extérieur du pays, **vous devez démontrer dans la demande qu'il n'existe pas d'expertise de ce type au Canada.**

### ***Lignes directrices sur les conflits d'intérêts***

Si l'organisme a l'intention d'embaucher un ancien membre de son personnel ou de son conseil d'administration comme consultant ou spécialiste, l'organisme devra attendre que cette personne ait quitté ses fonctions au sein de l'organisme depuis au moins 12 mois avant de faire appel à ses services.

## **Montant des subventions**

### **Montants disponibles**

Les montants maximums des subventions qui peuvent être accordées sont de 10 000 \$.

Il se peut que la subvention accordée soit moindre que le montant total initialement demandé par l'organisme.

### **Dépenses admissibles**

Le programme couvre les honoraires professionnels de consultants ou spécialistes pour le temps qu'ils dédient à la recherche, à la planification et à la rédaction de rapports à l'extérieur des lieux de travail des clients (ce qui peut comprendre le temps qu'ils consacrent à l'analyse du projet) de même qu'aux rencontres et aux activités avec leurs clients (en personne ou en ligne). Lorsque vous négociez des honoraires, demandez aux consultants ou spécialistes d'indiquer le temps qu'ils vous factureront pour les activités qu'ils réaliseront respectivement à l'extérieur de vos lieux de travail et dans ceux-ci puisque vous devrez fournir cette ventilation dans le formulaire de demande.

Le programme verse un maximum de 10 000 \$ pour les honoraires, les frais de déplacement (si nécessaire), d'hébergement et les indemnités journalières des consultants ou spécialistes. Vous pouvez retenir les services de plus d'un consultant ou spécialiste pour votre projet, mais leurs honoraires combinés ne peuvent pas dépasser 10 000 \$. Dans le cas d'une demande collective, ces frais s'élèvent à 15 000 \$.

Dans le cas d'un stage auprès d'un mentor, le programme peut couvrir un maximum de 500 \$ par semaine pour le salaire des stagiaires et des honoraires de 200 \$ par semaine (jusqu'à

concurrence de 1000 \$) pour le mentor. Les autres dépenses admissibles comprennent les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les indemnités journalières.

## Évaluation des demandes

### Processus d'évaluation

Les demandes admissibles seront évaluées par un comité formé de pairs composés de professionnels des arts de la scène.

Les membres du comité d'évaluation étudieront toutes les demandes admissibles selon la qualité et la pertinence des demandes, en tenant compte des fonds disponibles.

Le comité fondera ses décisions sur les critères d'évaluation suivants :

#### Volet 1

- Clarté et pertinence de l'analyse faite par l'organisme de ses besoins en développement organisationnel, des objectifs qu'il s'est fixés et des résultats escomptés
- Pertinence du consultant/spécialiste/mentor
- Qualité et réalisme du plan de travail
- Potentiel d'atteinte des objectifs visés et des résultats escomptés, et incidence prévue sur l'organisme

## Échéancier du projet

Avril 2023 à décembre 2023.

Date limite de dépôt	15 avril 2023
Annonce des projets	Mai 2023
Réalisation des projets	Mai 2023 à décembre 2023
Dépôt des rapports	Décembre 2023

## Reddition de comptes

Lorsque les activités proposées dans le cadre du projet sont achevées, l'organisme doit soumettre un rapport final qui précise les dépenses réelles définitives associées au projet subventionné et un rapport qualitatif en lien avec les objectifs. RIDEAU vous enverra un accusé de réception par courriel au cours des deux semaines suivant la réception de votre demande. Vous serez avisé des résultats du concours par courriel environ deux semaines après la date limite. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Si votre organisme change de consultant, de spécialiste ou de mentor, ne peut utiliser la subvention au moment prévu, décide de ne pas mettre son projet à exécution comme prévu ou n'accepte pas les conditions de la subvention, **vous devez immédiatement en informer [Marie-Line Gagné](#) par écrit**. Vous devez obtenir une approbation avant de procéder à tous changements en ce qui a trait au consultant, au spécialiste ou au mentor, ou avant d'apporter des changements importants à votre plan de travail et à votre budget. Si les modifications que vous souhaitez apporter ne sont pas approuvées, il se peut que vous deviez rembourser votre subvention.

**Les demandes incomplètes, et celles reçues après la date limite ne seront pas étudiées.**